

Chambre des Représentants

SÉANCE DU 2 JUIN 1909.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1909 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 2 juin 1909.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre de la Guerre propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1909.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

Pour les dépenses ordinaires à	fr.	50,747,005 63
Pour les dépenses exceptionnelles à		7,450,500 »
ENSEMBLE.	fr.	<u>58,197,505 63</u>

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

⁽¹⁾ Budget, n° 4, X.
Rapport, n° 95.

NOTE

AMENDEMENT.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE X.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 33. — Dépenses imprévues non libellées au Budget (*y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire*) . . . fr. 125,000 »

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK X.

ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 33. — Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet aangegeven (*inbegrepen eene som van 25,000 frank als tijdelijke last*). . fr. 125,000 »

L'augmentation que l'on propose d'allouer en charge temporaire représente le montant de la somme accordée à M^{me} veuve Penglaou dont le mari a été tué accidentellement, le 7 mars 1909, par un coup de canon tiré à l'issue de la fête militaire organisée au palais du Cinquantenaire au profit des victimes de la catastrophe de Sicile et de Calabre.

Chambre des Représentants

SÉANCE DU 2 JUIN 1909.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1909 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 2 juin 1909.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre de la Guerre propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1909.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

Pour les dépenses ordinaires à fr.	50,747,005 63
Pour les dépenses exceptionnelles à	7,450,500 »
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>58,197,505 63</u>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

⁽¹⁾ Budget, n° 4, X.
Rapport, n° 93.

NOTE

AMENDEMENT.

Première section. — Dépenses
ordinaires.

CHAPITRE X.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 33. — Dépenses imprévues non libellées au Budget (*y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire*) . . . fr. 125,000 »

Eerste sectie. — Gewone
uitgaven.

HOOFDSTUK X.

ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 33. — Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet aangegeven (*inbegrepen een som van 25,000 frank als tijdelijke last*). . fr. 125,000 »

L'augmentation que l'on propose d'allouer en charge temporaire représente le montant de la somme accordée à M^{me} veuve Penglaou dont le mari a été tué accidentellement, le 7 mars 1909, par un coup de canon tiré à l'issue de la fête militaire organisée au palais du Cinquantenaire au profit des victimes de la catastrophe de Sicile et de Calabre.